

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### **Délibération B\_n°2026\_17**

Objet : Cession d'un ensemble immobilier à l'association Cicérone sur la commune de Charroux

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24 (96%)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

**En distanciel (1):**

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les L212-6 à L212-10 relatifs à la conservation des archives ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1 ;*

*Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour "prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €" ;*

*Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 24 février 2025 figurant en annexe.*

*Considérant que le bien appartenant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, situé au 3 rue de la Corderie sur la commune de Charroux, cadastré section AE 173 et AE 175, relevait du domaine public en raison de son affectation à la conservation des archives du Syndicat.*

*Considérant qu'en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.*

*Considérant que le déclassement porte sur le bien en tant qu'élément du domaine public, indépendamment de la seule référence cadastrale de la parcelle support.*

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Charroux, 3 rue de la Corderie sous les références cadastrales section AE 173 et AE 175, d'une contenance respective de 776 m<sup>2</sup> et de 3 430 m<sup>2</sup>. Une partie du bâtiment est affectée au stockage des archives. L'autre partie est occupée en location par l'association Cicérone, structure de ressourcerie dont le bail a été prolongé d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Les parcelles cadastrées AE 173 et AE 175 ont été acquises à la suite de la fusion des anciens syndicats d'eau et d'assainissement ayant donné naissance au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce dernier s'est vu transférer l'ensemble des biens, droits et obligations de ces anciens syndicats.

Selon l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne intervenu à la demande d'Eaux de Vienne sur le site, la partie du bâtiment utilisée pour le stockage des archives présente des inconvénients majeurs liés à l'absence d'isolation efficace et un sol en béton non ciré qui génère beaucoup de poussière.

L'association Cicérone, créée le 27 août 2001 dont le domaine d'activité est l'action sociale se porterait acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 75 000 €. Dans un avis du 24 février 2025, la Direction Départementale des Finances publiques de la Vienne a estimé à 125 000 € la valeur de l'ensemble. La valeur nette comptable quant à elle s'élève à 221 651 € au 31 décembre 2025. Le prix de cession, fixé à un montant inférieur à l'évaluation du service des Domaines, est justifié par l'engagement de l'association Cicérone de réaliser à ses frais exclusifs l'ensemble des travaux de réhabilitation, de mise aux normes

et d'aménagement du bien à savoir des travaux d'isolation et de modification électrique, dont le coût significatif vient compenser l'écart constaté avec la valeur estimée.

Dans la mesure où cette cession à intervenir avant le 31 décembre 2026 permettra au Syndicat de ne plus assumer l'entretien de ce site, qui ne présente plus aucune utilité, il est proposé d'approuver la vente de cet ensemble aux conditions susvisées.

Interrogée par Eaux de Vienne le 1er juillet 2025, la commune de Charroux, par courrier du 9 juillet 2025, a précisé ne pas être intéressée par ce bien et ne s'opposera pas à ce qu'il soit cédé à l'association Cicérone.

La décision de cession est envisagée sous réserve que l'acte authentique de vente intervienne au plus tard le 31 décembre 2026.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé au 3 rue de la Corderie sur la commune de Charroux implanté sur les parcelles cadastrées section AE 173 et AE 175, moyennant le prix de 75 000 € à l'Association Cicérone sous réserve que l'acte authentique intervienne avant le 31 décembre 2026 ;
- de proposer que cet ensemble immobilier soit désaffecté au plus tard à la date de signature de l'acte authentique de vente ;
- de procéder au déclassement du domaine public avec une prise d'effet à compter de sa désaffectation effective ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la Selarl "Notaccords" susvisée, les frais d'acte, étant à la charge de l'Association Cicérone ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- de constater qu'à défaut de signature de l'acte authentique avant le 31 décembre 2026, la présente délibération deviendra caduque.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN

